



POLE D'ECHANGES MULTIMODAL DE QUIMPERLÉ

CONVENTION D'OPERATION ET DE MANDAT

(pour le Mandat, selon l'article 5 de la loi 85-704 du 12 juillet 1985, modifié par ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004)

Avenant N° 1

**MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUÉE
ACQUISITIONS FONCIERES
FINANCEMENT DES TRAVAUX
GESTION DU PEM**

OBJET DU PRESENT AVENANT

La convention d'opération et de mandat signée entre Quimperlé communauté et la ville centre en vue de définir les modalités de cessions des terrains, d'aménagement et de financement, en date du 8 juillet 2015, mérite d'être précisée sur le point relatif à la domanialité des terrains afin de déterminer le patrimoine respectif de chaque collectivité suite à la construction du Pôle d'Echanges Multimodal de Quimperlé.

Ainsi, il est nécessaire de préciser dans l'article 2 de la convention d'opération et de mandat, que la domanialité du périmètre B1 est composée des deux sous-secteurs suivants :

- Le parvis, correspondant à l'ancien parking de la gare, aménagé sur un terrain communal,
- Des zones de stationnements aménagés sur les anciens terrains RFF, SNCF, acquis par Quimperlé communauté.

Les travaux ainsi réalisés sur le périmètre B1, seront répartis en fonction de la surface cadastrale détenue respectivement par la ville de Quimperlé et Quimperlé communauté.

D'une part, la délibération n°2015-067 du 28/05/2015 acte l'acquisition par Quimperlé Communauté des emprises foncières correspondant aux parkings soit 11 102 m² ou 85% de B1. Par conséquent, ce périmètre est sous maîtrise d'ouvrage de Quimperlé Communauté.

D'autre part, La parcelle cadastrée AX311 correspondant au parvis de la gare est sur l'emprise foncière de la ville de Quimperlé pour 1 931 m² ou 15% de B1. Par conséquent, ce périmètre est sous maîtrise d'ouvrage délégué à Quimperlé Communauté.

Les articles 2 et 3 de la convention initiale sont donc modifiés, les autres articles sont inchangés.

ARTICLE 2 - PERIMETRE, DOMANIALITÉ ET ACQUISITIONS DES EMPRISES NECESSAIRES AUX AMÉNAGEMENTS (Annexe 1)

2.1 - Périmètre des aménagements

Les aménagements portent sur deux périmètres :

- Le périmètre B, correspondant plus particulièrement aux travaux relatifs à l'inter modalité (aires de stationnement, gare routière, déplacements doux)
- Le périmètre C, correspondant aux travaux de requalification urbaine du boulevard de la gare.

2.2 - Domanialité et acquisition des terrains à aménager

Domanialité existante avant aménagement

Les emprises du périmètre B, appartiennent

- Principalement aux partenaires ferroviaires RFF/SNCF (terres pleins de part et d'autre de la halle de fret, et emprises d'accès piétons, dont l'accès ouest) ; ces terrains seront acquis par Quimperlé communauté pour être aménagés en zone de stationnement.
- Pour partie à la commune de Quimperlé (parking de la gare) ; ce terrain sera aménagé en parvis piétonnier

Les travaux ainsi réalisés sur le périmètre B1, seront répartis en fonction de la surface cadastrale détenue respectivement par la ville de Quimperlé et Quimperlé communauté.

Par conséquent, ce périmètre est sous maîtrise d'ouvrage délégué à Quimperlé Communauté.

Les emprises du périmètre C, relèvent du domaine public de la commune (boulevard de la gare).

Acquisition

Les emprises publiques communales (parvis et boulevard de la gare), resteront dans le domaine de la commune ; la parcelle cadastrée AX311 correspondant au parvis de la gare comprend 1 931 m² et représente 15% du secteur B1.

En revanche, Quimperlé communauté assurera les acquisitions des emprises ferroviaires nécessaires aux aménagements, y compris la halle de fret, à l'exception des emprises de l'accès ouest et du tronçon du cheminement piétons situés le long du boulevard de la gare dans la partie foncière conservée par RFF, lesquelles feront l'objet d'une convention d'occupation temporaire entre Quimperlé communauté et RFF/SNCF. Ces acquisitions des terrains RFF/SNCF représentent 11 102m², soit 85% du secteur B1.

Devenir des emprises acquises par Quimperlé communauté

Quimperlé communauté restera propriétaire des terrains qu'elle aura acquis, sauf ultérieurement le cas échéant, si les parties s'accordaient à transférer le site aménagé dans le domaine public communal, selon une procédure de déclassement.

La halle de fret, quant à elle, en très mauvais état, ne peut pas être démolie à ce jour compte tenu du règlement d'urbanisme en vigueur sur la commune de Quimperlé, sauf cas de force majeure, pour des questions de sécurité entraînant un arrêté de péril imminent notamment.

La halle, pourra faire l'objet d'une mutation, le moment venu, en fonction de la vocation que Quimperlé communauté et la ville de Quimperlé souhaiteront lui donner, nécessairement au titre d'un futur Equipement Recevant du Public ; elle pourra être cédée par Quimperlé communauté à la ville ou à un partenaire privé qui agira dans ce cas dans le cadre d'une convention d'aménagement et ou de gestion, ou tout autre contrat équivalent, avec l'une ou l'autre des collectivités publiques.

ARTICLE 3 - MAITRISE D'OUVRAGE ET MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUÉE A QUIMPERLE COMMUNAUTE

3.1- Missions de la Communauté

Dans la poursuite du pilotage de la tranche ferme, Quimperlé communauté est désignée maître d'ouvrage du PEM de Quimperlé pour l'aménagement des zones de stationnement (terrains RFF/SNCF de 11102m²) et l'accès ouest . Elle sera sous **maître d'ouvrage délégué** sur les emprises appartenant à la ville de Quimperlé, et pour lesquelles la ville de Quimperlé donne mandat à Quimperlé communauté, à savoir

- le boulevard de la gare (périmètre C)
- le parking de la gare d'une surface de 1 931m² (futur parvis, périmètre B1)

Contrôle technique

A ce titre, y compris pour le mandat de maître d'ouvrage délégué qui lui est confié par la ville, Quimperlé communauté conduira les missions opérationnelles de maîtrise d'œuvre, de la phase ACT à la phase AOR, sur l'ensemble des périmètres B (PEM) et C (requalification urbaine du boulevard de la gare), soit pour la délégation de maîtrise d'ouvrage, toutes les missions définies à l'article 3 de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique.

Elle s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des missions qui lui sont confiées. Elle pilotera la gestion administrative, technique et financière des marchés de travaux et sera le garant de cette coordination durant toute la durée du marché.

Autres études ou travaux

Si des études ou aménagements non prévus dans les futurs marchés étaient nécessaires à la qualité du projet, Quimperlé communauté informera la commune afin de recueillir son accord sur les avenants à passer le cas échéant.

3.2 - Association de la commune

La commune sera tenue étroitement associée à Quimperlé communauté pour le déroulement de ses missions. Elle participera notamment à l'analyse des offres, dans le cadre de la passation des marchés de travaux, ainsi qu'au suivi de chantier pour lequel elle devra être impérativement présente à toutes les réunions de chantier.

3.3 – Fin des obligations contractuelles de Quimperlé communauté

Après achèvement des travaux, il sera procédé aux opérations préalables à la réception des ouvrages, en présence impérative de la commune. Quimperlé communauté ne pourra notifier aux entreprises la décision relative à la réception des ouvrages qu'avec l'accord express de la commune.

Les obligations contractuelles de Quimperlé communauté prendront fin à l'issue de la période de garantie de parfait achèvement des ouvrages, soit un an après la réception préalable des travaux.

Quimperlé communauté communiquera à la commune une copie des marchés afin que la commune détienne les éléments techniques et juridiques nécessaires à la gestion des ouvrages. Elle fournira également les plans de recollement et topographiques qui seront réalisés en fin de chantier.

Fait à Quimperlé le2018

Pour Quimperlé communauté

Pour La commune de QUIMPERLÉ

Le Président

Le Maire

Sébastien MIOSSEC

Michaël QUERNEZ

Annexe 1 – Périmètres des maitrises d'ouvrage

Annexe 2 – Schéma du PROJET du PEM de Quimperlé

Annexe 3 – Coût des aménagements par poste de travaux

Annexe 4 – Echancier du versement des participations de la commune de Quimperlé